

Client n° 414767

N°TVA:

EURL FC CONSTRUCTION
M.CASTELLI FABRICE
360 IMPASSE DE VAYRAC
46100 PLANIOLES



FACTURE n° 09304021 du 31/05/25

Pour nous contacter, appelez le 05 65 80 24 24

CODE	DESIGNATION	QUANTITE	Un		PRIX H-T	MONTANT	T	NUANCE
Vos détails de règlement sont à transmettre à l'adresse mail : reglement@chausson.fr								
BON N° T0336013 DU 15/05/25 DIRECT AG. CAPDENAC V/REF: CHT DE FAYCELLES CHT 19005 CHT ST FELIX								
289698.02	BPS NF XF1(F)C25/30 D16 S4M C12A dont Eco-Contribution	6	M3		113,00	678,00		
43.01	PARTICIPATION SURCHARGE CARBURANT	2	U		11,00	22,00		(10,08)
286969.01	PART.FRAIS ENVIRONNEMENT BPE FABRIQ	6	M3		4,75	28,50		
384932.01	TRANSPORT TOUPIE 8X4 ZONE 1	1	U		130,00	130,00		
219561.01	MISE A DISPOSITION PUMI	1	U		261,00	261,00		
219562.01	PARTICIPATION M3 POMPE PUMI	6	M3		16,00	96,00		
762257.01	FORFAIT AMORCAGE POMPE	1	U		15,00	15,00		
BON N° 74736064 DU 19/05/25 DIRECT AG. CAPDENAC								
289698.01	BPS NF XF1(F)C25/30 D16 S3M C12A dont Eco-Contribution	8	M3		113,30	906,40		
43.01	PARTICIPATION SURCHARGE CARBURANT	2	U		11,00	22,00		(13,44)
286969.01	PART.FRAIS ENVIRONNEMENT BPE FABRIQ	8	M3		4,75	38,00		
384932.01	TRANSPORT TOUPIE 8X4 ZONE 1	1	U		130,00	130,00		
679878.01	FORFAIT POMPE BET.CHAUSSON 32-36 4H	1	U		621,96	621,96		
679881.01	PLUS VALUE M3 POMPE CHAUSSON 32-36M	8	M3		18,00	144,00		
762257.01	FORFAIT AMORCAGE POMPE	1	U		18,00	18,00		
	FRAIS FIXES					5,00		
	Total Eco-Contribution					(23,52)		

Fraude au RIB : soyez vigilants ! Nous ne modifions jamais nos coordonnées bancaires. En cas de doute, contactez immédiatement votre interlocuteur habituel.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE AU VERSO

Total H-T	T.V.A	Total T.T.C	Echéance	Règlement par	Sur votre compte
3.115,86	20,00% 623,17	3.739,03	30/06/25	L.C.R.	10278 02251 00020313701 76

NOS REF. BANCAIRES : BIC : BNPAFRPPCTO IBAN : FR7630004007640001003969634

Page 1

Les intérêts de retard calculés au taux appliqué par la BCE majoré de dix points courent à partir de la date de règlement indiquée sur la facture ou de l'échéance d'un effet impayé et ce, même en l'absence de protêt ou de mise en demeure par exploit d'huissier ou par lettre recommandée. Aucun escompte ne sera accordé en cas de règlement anticipé.

Pour les clients professionnels : une indemnité forfaitaire de 40 Euros pour frais de recouvrement sera due de plein droit et sans notification préalable en cas de retard de paiement. Si les frais de recouvrement sont supérieurs à ce montant forfaitaire, une indemnisation complémentaire sera due, sur présentation des justificatifs.